

TABLEAU DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2025

Les clubs mentionnés ci-dessous ont déjà été sanctionné de l'amende financière prévue à l'article 46. Les sanctions sportives indiquées à l'article 47 (mutés en moins pour la saison 2025/2026 sont applicables)

CLUBS	Division	Obligation	Arbitre(s) Couvrant le club au 28.02.2025	Arbitre(s) manquants)	Année d'infraction	Amende	Incidence sur la saison 2025 / 2026
PONTCARRAL	D2	2	0	2	1 ^{ère}	120 €	- 2 mutés
FC TOULON CENTRE	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60 €	- 2 mutés
A.S. FREJUSIENNE	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60 €	- 2 mutés
ASPTT HYERES	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60 €	- 2 mutés
ASPI GIENS	D4	1	0	1	1 ^{ère}	60 €	- 2 mutés
LORGUES	D2	2	1	1	1 ^{ère}	60 €	- 2 mutés

Conformément à l'article 84 des RAG de la Ligue, Les clubs de STE-ANASTASIE, U.S. ZACHARIENNE, F. C. TOULON OUEST et BAGNOLS EN FORET bénéficient d'une dérogation (pour la saison 2024 /2025 uniquement)

*Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue... ...
(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).*